

Compte rendu
Comité Syndical du vendredi 13 décembre 2019 à 14h30 à Périgny
Salle du Conseil de la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Bâtiment Vaucanson

Le vendredi 13 décembre 2019 à 14h30, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Périgny, sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président, jusqu'à 15h20 puis sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président.

MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 13

M. DAVID BAUDON - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. DAVID CARON - M. GUY DENIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

M. Jean-François FOUNTAINE est parti à 15h20, M. David CARON à 16h07, M. Guy DENIER à 16h12. Ils n'étaient pas présents au moment du vote des délibérations.

MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 3

M. VINCENT DEMESTER A REMPLACE M. GUY DENIER APRES SON DEPART
M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE

MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vincent DEMESTER

AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0

MEMBRES EXCUSES :

M. JEAN-LUC ALGAY - MME NADIA BOIREAU – MME BRIGITTE DESVEAUX – M. WALTER GARCIA – M. ROGER GERVAIS - M. CHRISTIAN GRIMPRET - MME ANNE-LAURE JAUMOUILLE - M. JEAN-LOUIS LEONARD - M. JEAN-PIERRE SERVANT – M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

Service de la Communauté de communes Aunis Atlantique : Mme Emilie ANTHOINE

Bureau d'études SCE : Mme Céline BILLY

Service SM SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Comité syndical du 25 octobre 2019
- Débat sur les grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis
- Débat d'orientation budgétaire 2020
- Approbation du projet de modification N°1 du SCoT du Pays d'Aunis
- Informations utiles

M. Le Président demande au Comité syndical s'il y a des observations sur le compte-rendu de la réunion du 25 octobre. Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président déclare le compte rendu approuvé.

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET DE PADD DU SCOT LA ROCHELLE AUNIS

Point présenté par M. Nicolas CAJON, responsable du Syndicat mixte.

Au cours de l'année 2019, les élus du Syndicat mixte ont participé à trois séminaires de travail et un atelier sur le volet environnement pour construire le projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis et échanger sur les grandes orientations.

Sur les bases du document de travail, adressé avec la convocation, préfigurant le projet de PADD, le Comité syndical a débattu des grandes orientations du projet de PADD du SCoT La Rochelle Aunis :

Concernant l'armature urbaine, les centralités et le commerce :

L'armature urbaine, les centralités et le commerce

Positionnement:

- Une armature qui repose sur le **cœur d'agglomération et sa ville-centre, 2 pôles urbains structurants et 5 pôles urbains intermédiaires** (pour l'organisation de l'emploi, des services, des commerces, des équipements structurants et de la desserte en transports en commun)
- Des **centralités urbaines** (à qualifier, à renforcer, à créer)
- **6 polarités commerciales périphériques** (et pas de nouvelles)

| Débat du PADD du 13 décembre 2019 |

sce ateliersup+

Page | 1

M. Vincent Demester s'interroge quant aux conséquences de cette armature urbaine proposée pour les communes. Il s'inquiète des choix des « centralités » et demande quelles sont les conséquences de ces choix pour les communes qui ne seraient pas des centralités. Il soulève le problème du maillage des transports.

M. François Vendittozzi souligne que la loi mobilité va permettre aux EPCI de créer des lignes de rabattement pour aller vers l'armature. Cette armature urbaine doit permettre de créer des grandes artères.

Pour M. Vincent Demester, ce n'est pas une bonne solution car le rabattement se fait à moindre rythme avec plusieurs moyens de transport. Il s'interroge quant à la fiabilité d'un tel système qui en théorie fonctionne mais pas concrètement et cite l'exemple des lycéens.

M. Jean-François Fontaine répond qu'il ne peut pas y avoir la même offre de transport sur une commune qui n'est pas une centralité que sur une commune « pôle structurant ». L'offre doit être en fonction de la densité de population. En revanche, le rabattement sur des points intermédiaires est intéressant.

Pour M. David Baudon, depuis son intégration à la Communauté d'agglomération, la commune de La Jarrie a gagné en qualité d'offres en transports en commun (autres que scolaires) en revanche, certaines communes comme Saint-Vivien ont été perdantes.

M. David Caron soulève les difficultés de stationnement dans les centres villes et la viabilité des commerces. Il faut prévoir des parkings pour les commerces en centre-ville car au-delà de 500 mètres de marche, plus personne ne se déplace.

M. Yves Seigneurin ajoute que certaines enseignes sont des moteurs, si elles disparaissent, la vie de la centralité peut disparaître.

M. Antoine Grau invite à ne pas développer de commerces de flux en périphérie.

M. Roland Gallian explique que dans la ruralité il est compliqué de développer du commerce de première nécessité dans des petits villages par rapport notamment à la maîtrise du foncier, aux déplacements. Ferrières s'est développé pour répondre à une population existante.

M. François Vendittozzi ajoute qu'une centralité ne doit pas se résumer au commerce.

Concernant le développement résidentiel :

The slide is titled "Le développement résidentiel" and is part of a presentation by SCE ateliersup+. It discusses the positioning of residential development within the territorial framework. The key points are:

- Inscrire les objectifs de développement dans l'**armature territoriale** (renforcement des pôles)
- Limiter l'extension urbaine, se rapprocher de l'objectif de **zéro artificialisation nette** (autoriser l'extension uniquement si les potentiels de renouvellement sont épuisés)
- S'autoriser à réinterroger les **objectifs démographiques des PLUi** (objectifs différenciés pour la ville centre / cœur agglomération, la couronne périurbaine, les bassins de vie Aigrefeuille-d'Aunis, Surgères et Marans, axe de la RN11)

At the bottom of the slide, it indicates "Débat du PADD du 13 décembre 2019" and "Page 11".

M. David Caron souligne la complexité de la rénovation de l'habitat du fait des normes et du coût des démolitions. Les possibilités sont alors limitées. Comment favoriser ces actions ?

M. Antoine Grau atteste l'importance de construire la ville sur la ville, de mobiliser les dents creuses afin de tendre vers l'objectif zéro artificialisation. Il témoigne que l'objectif fixé par l'agglomération de construire 1900 log/an est déjà atteint depuis 2 ans et estime que les objectifs démographiques des PLUi pourront être réinterroger pour le moyen terme.

M. Roland Gallian met en garde, il rappelle que le SCoT du Pays d'Aunis a quand même été bloquant pour le développement résidentiel. Il souligne l'importance de remettre des logements vacants et/ou insalubres sur le marché.

M. Jean-François Fontaine ajoute que le sujet des logements vacants est bien connu sur le centre-ville de La Rochelle. La lutte contre la vacance est d'ailleurs menée assez activement. Il souligne que 4000 logements sur le centre-ville de l'agglomération sont loués via Airbnb, représentant environ 1000 chambres d'hôtel.

M. Jean Gorioux souligne la problématique de la mobilisation des moyens et la faible présence des intervenants sur le territoire de l'Aunis. L'objectif de zéro artificialisation suppose un changement culturel radical dans nos villages. Il va falloir ainsi être inventif.

Pour M. Vincent Demester, des zones industrielles sans habitat comme celle d'Angoulins manquent de vie mais le fait de mixer les usages l'interroge alors que ça doit être au cœur de la réflexion « zéro artificialisation ». Il faut identifier les endroits où cela pourrait être possible, envisageable. Le SCoT ne doit pas être un frein, un empêchement.

Pour M. François Vendittozzi, les zones de mixité dans lesquelles se trouvent commerces, artisanat et habitat ne sont pas simples à gérer. Mais le SCoT ne peut pas être « un empêchement à » car c'est un document d'orientation, de planification et pas un « super PLUi ».

M. Antoine Grau relève que le stock de foncier programmé pour les entreprises dans le PLUi de l'agglomération a été réduit à la demande du Préfet.

Concernant l'accessibilité et les mobilités :

L'accessibilité et les mobilités

Positionnement:

- Réaliser une desserte **structurante Nord-Sud**
- Renforcer les **liaisons intercommunales structurantes** (contournement de l'agglomération de La Rochelle, de Marans, ...)
- Structurer une **offre de mobilité à l'échelle du SCoT**
- Anticiper une **réouverture des gares TER** entre La Rochelle et Marans (et favoriser le développement urbain autour des gares)
- Affirmer une **gouvernance** des mobilités dans le SCoT

Débat du PADD du 13 décembre 2019 | **sce ateliersup+**

M. Vincent Demester relève que la desserte Nord-Sud du territoire comprend aussi le désenclavement du Port de La Pallice par le contournement ferré. Il demande ce que signifie « affirmer une gouvernance des mobilités dans le SCoT ».

Pour M. François Vendittozzi, c'est constituer une autorité de gouvernance commune des mobilités composée des différentes autorités de transport ou de mobilité (Communauté d'agglomération, Communautés de communes, Région...) pour mettre tout le monde autour de la table et discuter.

M. Yves Seigneurin confirme que la cohérence sur la mobilité doit être renforcée.

Pour M. Vincent Demester cette gouvernance des transport est donc à définir.

M. François Vendittozzi souligne que le projet d'Aunis Atlantique s'appuie sur une logique artérielle, et que ces flux doivent être alimentés par du rabattements. Le périmètre du SCoT est donc une réponse majeure pour la définition des connexions.

M. David Baudon trouve que c'est une bonne proposition. Il pense que cette gouvernance à l'échelle du SCoT est primordiale, c'est la seule garante de l'efficacité pour développer les coopérations, la coordination entre les différentes autorités de transport.

Pour lui, la coordination/coopération en matière de transport suppose des relations pour le Nord-Aunis au moins identiques à celles développées entre La Rochelle et Rochefort. Il estime qu'il devient urgent de développer une liaison cadencée La Rochelle-Surgères s'appuyant sur une solidarité financière entre les territoires.

Concernant la neutralité carbone :

La Rochelle Aunis

La neutralité carbone

Positionnement:

- Elargir la **démarche « zéro carbone »** à l'échelle du SCoT
- Définir un **mix énergétique** qui met à contribution toutes les parties du territoire (grand éolien, photovoltaïque, méthanisation...)

Débat du PADD du 13 décembre 2019 | sce ateliersup+

M. Vincent Demester demande à ce que soit précisé le sens du mot définir.

M. François Vendittozzi témoigne qu'Aunis Atlantique s'est doté de quelques éléments de définition en s'appuyant sur quelques règles : la charte du PNR (schéma éolien) et les servitudes aéronautiques de la Direction Générale de l'Aviation Civile, mais que les difficultés rencontrées sont vis-à-vis de la population.

Il est également évoqué la capacité qu'aurait le SCoT à définir des zones d'implantation préférentielles en matière d'éolien.

Pour M. Alain Drapeau, le SCoT a un rôle à jouer dans la définition du mix énergétique. Il ajoute qu'une politique participative suppose d'associer les habitants et de prévoir un budget participatif.

M. François Vendittozzi souligne qu'Aunis Atlantique s'inscrit également dans une logique participative mais que le soucis est de trouver un moyen de satisfaire aux exigences des habitants.

M. Antoine Grau constate que la réflexion par rapport à un Projet Alimentaire Territorial (PAT) manque, même si il est conscient que le document SCoT ne pourra pas apporter une réponse satisfaisante. En revanche, il souligne que le syndicat mixte pourrait porter la partie diagnostic et que la gouvernance politique pourrait s'organiser à l'échelle du SCoT.

Point présenté par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

En application des articles L 2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu avant son examen au sein de l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

En vue du DOB 2020, M. GRAU présente le rapport suivant au Comité syndical :

Eléments financiers pour 2020

■ **Elaboration du SCoT La Rochelle Aunis :**

En 2019 :

- 6 séminaires « Rendez-vous du futur » se sont tenus entre les acteurs socio-professionnels et les élus des territoires, pour échanger sur **une vision prospective partagée du grand territoire La Rochelle Aunis**. Une **synthèse de ces échanges** a pris la forme d'un Livre blanc intitulé « Réussir la ville-territoire ».
- 3 séminaires de travail et 1 atelier sur le volet environnement se sont tenus pour construire le projet de PADD et échanger sur les grandes orientations.

Dépenses

Pour poursuivre le travail d'élaboration du SCoT en 2020, une somme de 180.000 € doit être budgétisée correspondant à la rémunération des bureaux d'études, l'assistance juridique, les actions de concertation et l'organisation de séminaires de travail.

Recettes

. Un recours à l'emprunt est prévu pour financer les études liées à l'élaboration du SCoT en section d'investissement et optimiser les finances des collectivités. Le montant de l'emprunt pourrait s'élever à 62.340 € en 2020.

■ **Evaluation du montant de la cotisation 2020 :**

Simulation BP 2020 Syndicat mixte SCoT La Rochelle Aunis			
Dépenses 2020 Fonctionnement		Recettes 2020 Fonctionnement	
		Cotisation par habitant	
Personnel charges	215 000,00 €	Populations légales au 1er janvier 2019	100% 235 943 1,55 € 365 711,65 €
1 Responsable		CdA La Rochelle	73,65% 173 780 1,55 € 269 359,00 €
1 Chargé d'études urbanisme		CdC Aunis Atlantique	12,71% 29 981 1,55 € 46 470,55 €
1 Gestionnaire administratif		CdC Aunis Sud	13,64% 32 182 1,55 € 49 882,10 €
1/3 Chef de projet SIG (service unifié)			
Autres charges	49 551,65 €	Subventions d'investissement transférées	18 840,00 €
Dotation aux amortissements	98 000,00 €	Excédent de fonctionnement reporté	28 000,00 €
Virement à la section investissement	50 000,00 €		
TOTAL	412 551,65 €	TOTAL	412 551,65 €
Dépenses 2020 Investissement		Recettes 2020 Investissement	
Elaboration du SCOT	130 000,00 €	Réserves excédent fonctionnement capitalisé	47 000,00 €
Etudes et frais divers /actions concertation	50 000,00 €	FCTVA	28 000,00 €
Matériels divers	1 500,00 €	Recettes d'amortissements études SCoT	98 000,00 €
Remboursement des emprunts	43 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement	50 000,00 €
Amortissements des subventions	18 840,00 €	Emprunt 2020	62 340,00 €
Déficit investissement reporté	42 000,00 €		
TOTAL	285 340,00 €	TOTAL	285 340,00 €
TOTAL Dépenses	697 891,65 €	TOTAL Recettes	697 891,65 €

La cotisation, qui était d'un montant 1,24 € par habitant en 2019, a été évaluée à 1,55 € pour 2020.

Cette augmentation trouve sa justification dans les points suivants :

- **L'augmentation significative de la dotation aux amortissements** des études liées à l'élaboration du SCoT qui passerait de 52.800 € en 2019 à **98.000 € en 2020. (45.200 € de plus)**
- **La mise en place d'un service unifié SIG :**
Une convention tripartite a été signée en 2019 avec les Communautés de communes Aunis Atlantique et Aunis Sud pour la mise en place d'un service unifié pour la gestion du Système d'Information Géographique (SIG). Le coût de fonctionnement du service est réparti à parts égales pour 1/3 par établissement.
Pour 2019, le coût du service qui a démarré le 23 avril 2019 (8 mois), s'élèverait à 45.000 € soit 15.000 € par établissement qui seront facturés en 2020 et qui doivent être budgétisés.
- **Une diminution de l'excédent de fonctionnement reporté prévisionnel au budget 2020 :**
 - 45.365 € d'excédent de fonctionnement reporté au budget 2019
 - La prévision pour 2020 est de 28.000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- De prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020,
- De prendre acte que ce rapport a donné lieu à un débat.

APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU SCOT DU PAYS D'AUNIS

Point présenté par M. Jean GORIOUX, 2^{ème} Vice-Président

M. GORIOUX rappelle que le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis a pour objectif de permettre le développement d'une offre répondant à des achats hebdomadaires au sein de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) d'Andilly - Bel Air.

Le volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis opposable définit des orientations spécifiques pour les commerces supérieurs à 300 m² de surface de vente. Il prévoit sur la polarité commerciale de Marans - Andilly le développement de commerce destiné à des achats hebdomadaires de plus de 300 m² de surface de vente, en distinguant pour ces commerces :

- Un confortement de manière modérée¹ de l'offre existante sur Marans ;
- Pas de développement² sur Andilly.

Dans ce pôle, le SCoT délimite une zone d'aménagement commercial dite ZACOM d'Andilly-Bel Air. Elle est fléchée comme une localisation préférentielle pour les nouveaux développements répondant à des achats occasionnels lourds ou exceptionnels.

Le projet de modification vient ainsi conforter le pôle commercial d'Andilly-Bel Air et répond au double objectif de :

- limiter l'évasion marchande du territoire en accompagnant la croissance du marché alimentaire sur les 10 prochaines années, et ainsi réduire les déplacements des ménages vers l'agglomération de La Rochelle ;

¹ - Confortement modéré : extension des activités existantes ou nouvelles implantations dans le cadre d'une diversification ciblée de l'offre commerciale (par exemple : implantation de surface de vente de surgelés alimentaires ou de discounteurs pour les achats hebdomadaires).

² - Pas de développement : maintien de l'existant avec toutefois des possibilités d'extension limitée de ces activités existantes.

- traiter et reconquérir une friche industrielle, dans un objectif d'organiser la montée en gamme progressive de l'offre sur la zone commerciale d'Andilly-Bel Air située en entrée de bourg.

L'ensemble des modifications apportées au volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis et l'exposé de ses motifs ont été détaillés et justifiés dans un projet de modification. Ce dernier a été notifié aux personnes publiques consultées par courrier daté du 1er juillet 2019. Le Syndicat a reçu 6 avis, tous favorables avec cependant quelques observations portant à :

- Être attentif à « l'intégration paysagère de cette zone en entrée de ville »
- Développer des « liaisons douces vers le centre bourg »
- Inciter à « l'autoconsommation énergétique »
- Coordonner « l'offre commerciale sur les axes et dans les centres bourgs »
- Empêcher la création « de nouveaux accès sur les voies départementales existantes ».

Une réunion des personnes publiques consultées sur le projet de modification n°1 du volet commercial du SCoT du Pays d'Aunis s'est tenue le 16 septembre 2019, suite aux avis exprimés et préalablement à l'enquête publique.

Les avis exprimés par les personnes publiques consultées, tous favorables au projet de modification, ont été joints au dossier de l'enquête publique et mis à la disposition du public du 30 septembre au 31 octobre inclus.

L'enquête publique relative à ce projet de modification s'est déroulée du lundi 30 septembre au jeudi 31 octobre 2019 inclus.

Pendant la durée de l'enquête publique, huit contributions écrites ont été déposées, unanimement favorables et sans réserve au projet. De ces avis se dégagent trois motivations principales :

- La proximité du commerce hebdomadaire serait un avantage pour les familles : gain de temps et réduction des frais de déplacement, permettant par ailleurs la réduction d'émissions de CO2 et la faculté de développer des mobilités alternatives douces.
- Dynamisation d'un pôle économique existant par la réhabilitation d'une friche industrielle au service d'un aménagement durable du territoire.
- L'obsolescence du DAC de 2014 qui n'intègre pas l'évolution de l'organisation administrative territoriale intervenue ultérieurement.

Le commissaire enquêteur a transmis par courrier daté du 20 novembre 2019 son rapport d'enquête et ses conclusions motivées. L'ensemble est tenu à la disposition des élus et du public sur le site internet du Syndicat mixte.

A l'issue de son analyse, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur le projet de modification, aux motifs suivants :

- En l'état, le projet ne respecte pas, selon lui, la hiérarchie commerciale définie par le DAC ;
- Les justifications affichées : la croissance démographique et les friches industrielles préexistaient lors de l'élaboration du Document d'Aménagement Commercial (DAC) du Pays d'Aunis. Ces phénomènes ne sont pas nouveaux à son sens et ne justifient donc pas d'apporter une modification ;
- Difficulté de mesurer les conséquences de cette modification sur l'armature commerciale existante et sur la stratégie d'aménagement définie dans le DAC.

Ces explications entendues, le Comité syndical après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

DECIDE :

- de maintenir le projet de modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis ;
- d'approuver le bilan présenté de la mise à disposition du projet au public ;
- d'approuver la modification n° 01 du Schéma de cohérence territoriale du Pays d'Aunis telle que présentée.

DEMANDE à ce que les observations exprimées par les personnes publiques consultées soient prises en considération lors de tout projet relatif à cette zone d'aménagement commercial et trouvent leurs traductions dans les documents de planification.

DIT QUE la présente délibération ainsi que ses annexes :

- seront affichées pendant 1 mois au siège du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis, ainsi qu'aux sièges de ses membres, ainsi que dans les mairies des 72 communes du périmètre et que mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- seront notifiées à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ;
- seront publiées au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis.

Monsieur François VENDITTOZZI, s'étant retiré, n'a pas pris part au vote.

POINTS D'INFORMATIONS

Points présentés par M. Antoine GRAU, 1^{ER} Vice-Président

1) Renouvellement des conventions de mise à disposition des 3 agents auprès du Syndicat mixte :

. Les conventions de mise à disposition du responsable (par la CdA de La Rochelle) et de la chargée de mission urbanisme (par la CdC Aunis Atlantique) ont été renouvelées au 1^{er} octobre 2019.

. La convention de mise à disposition de l'agent chargé de la gestion administrative (par la CdC Aunis Sud) est en cours de renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2020.

La durée des mises à disposition est d'un an, reconductible par tacite reconduction dans la limite de trois ans.

2) Renouvellement du marché assistance juridique dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale La Rochelle Aunis :

Conformément aux dispositions générales du marché en cours (article 1.5 du CCAP) qui se termine le 31 décembre 2019, le pouvoir adjudicateur peut confier au titulaire un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires si celui-ci est conclu dans les 3 ans à compter de la notification du marché en cours (24 juillet 2017).

Un nouveau marché d'assistance juridique est donc confié au Cabinet LEXCAP à compter de début 2020 pour une durée de 3 ans.

3) Evolution des statuts du Syndicat mixte :

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués, élus des territoires adhérents, désignés par l'organe délibérant de chaque membre. La répartition des sièges est définie de la manière suivante :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle..... 50%
- Communauté de Communes Aunis Atlantique..... 25%
- Communauté de Communes Aunis Sud 25%

Les statuts en vigueur prévoient la désignation de délégués titulaires dont le nombre est fixé à 20 ainsi qu'autant de délégués suppléants.

Au regard de ces trois premières années d'exercice et aux fins d'améliorer le fonctionnement des instances du Syndicat, il pourrait être envisagée une évolution des modes de représentation des membres. Ceux-ci pourraient être uniquement représentés par des délégués titulaires, sans suppléants, sur une base de 32 délégués.

Cette évolution des statuts du Syndicat mixte pourrait être présentée au prochain Comité syndical du 31 janvier afin de pouvoir être applicable lors des prochaines désignations qui interviendront suite aux élections municipales de 2020.

Les membres présents du Comité syndical se disent favorables à ce que cette proposition soit présentée au prochain Comité syndical.

4) Prochain Comité syndical du SCoT La Rochelle Aunis vendredi 31 janvier 2020 – 14h30 à la salle des associations d'Andilly :

Projet d'ordre du jour :

- Vote du budget primitif 2020
 - Vote de la cotisation 2020 des collectivités membres et des modalités d'appels
 - Avis sur le projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique
 - Projet de modification des statuts
 - Mise à jour de l'OCS (occupation du sol) 2018
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité syndical est levée à 16h40.